



## **REGLEMENT LOCATIF DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAIMBOUVILLE**

### **Article 1 – Généralités :**

La location de la salle polyvalente est un service ouvert aux habitants, à l'école, aux associations de la commune et aux entreprises.

Pour les habitants, la location ne peut se faire qu'à but familial et non lucratif.

Le locataire devra être présent le(s) jour(s) de la location.

Toute personne représentant la municipalité de Graimbouville peut être se présenter à la salle, pendant la location, en cas de non- respect des consignes de location.

Ce présent règlement vaut pour l'ensemble des utilisateurs de la salle.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment et sans préavis.

### **Article 2 - Description des locaux :**

La salle polyvalente est située au centre du village, 144 route d'Etainhus.

Elle est composée :

- Une salle dite « grande salle » d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> d'une capacité maximum de 200 personnes
- Une salle dite « petite salle » d'une superficie de 33 m<sup>2</sup> d'une capacité de 30 personnes.
- Une cuisine équipée (descriptif dans le contrat de location)
- Une entrée principale.
- Un sanitaire homme.
- Un sanitaire femme.
- Un vestiaire équipé d'une douche.

La vaisselle n'est pas fournie dans la location.

### **Article 3 – Fonctions diverses:**

**Chauffage :** Le chauffage est réglé à une température prédéfinie. Le locataire ne peut pas la modifier.

**Extraction :** La grande salle est équipée d'un extracteur d'air. Il a pour but le renouvellement d'air et supprimer l'accumulation d'humidité dans la salle.

Son fonctionnement est géré par un commutateur situé dans le coffret de commandes dans le hall d'entrée.

0 -> Arrêt

PV -> Si le nombre de personnes présentes dans la grande salle est < 100 personnes.

GV -> Si le nombre de personnes présentes dans la grande salle est > 100 personnes.

**Le fonctionnement de l'extraction est obligatoire pendant la location de la salle.**

**Volets roulants :** Les volets roulants fonctionnent de façon autonome.

En fonction des horaires programmés, les volets descendent et remontent automatiquement

Les horaires programmés sont affichés **sur le tableau de la salle.**

Lorsque les volets sont descendus en automatique, il est interdit de les remonter.

**Nuisances sonores & Limiteur de son :** Un limiteur de bruit est installé dans la grande salle.

Il a pour fonction de contrôler et de couper l'alimentation des prises de courant quand le volume du son dépasse un seuil\*.

*\*VOIR AFFICHAGE dans la salle.*

Le limiteur déconnecte aussi les prises électriques en cas d'ouverture d'une fenêtre ou d'une porte de secours de la grande salle. Après TROIS coupures de courant, les prises ne sont plus alimentées.

A l'extérieur de la salle, il est interdit de faire du bruit sur l'espace public. (Attention aux enceintes nomades)

Ne pas claquer les portières des véhicules, ni klaxonner lors des départs.

## **Article 4 – Interdictions :**

Il est formellement interdit de :

- Fumer à l'intérieur.
- Neutraliser le limiteur de son.
- Fixer de la décoration aux murs autre qu'aux endroits réservés à cet effet.
- Garer des véhicules hors des zones réservées à cet effet.
- Créer des nuisances sonores à l'extérieur de la salle.
- Amener des animaux (sauf chien guide)
- Introduire du matériel supplémentaire de cuisson (four, barbecue, gaz...)
- D'accéder à l'armoire électrique (fermée à clé)
- Bloquer les issues de secours.

## **Article 5 – Responsabilités :**

Le locataire devra fournir l'attestation d'assurance : responsabilité civile et dommages aux biens en cours de validité, couvrant l'ensemble des risques liés à la location

Le locataire sera tenu pour responsable :

- Des dégradations occasionnées au bâtiment et à son environnement, aux matériels, aux équipements et aux agencements.
- Des nuisances sonores subies par le voisinage.

En aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents, vols ou méfaits qui surviendraient au cours de la location de la salle.

## **Article 6 – Etat des lieux /Fin de location :**

Il appartient au locataire de prendre rendez-vous pour l'état des lieux d'entrée et de sortie, avec un représentant de la commune.

Prise en compte l'état et la propreté des locaux.

- Le sol de l'ensemble des salles devra être balayé.
- Le sol de l'entrée, les toilettes et la cuisine doivent être lavés.
- Les toilettes doivent être nettoyées.

- Les poubelles intérieures devront être vidées.
- Le tri des déchets est IMPERATIF.
- Le verre devra être évacué dans le container (sur le parking de la salle)

De la propreté des extérieurs.

- Le parking et les pelouses à proximité devront être débarrassés de tous papiers, déchets, mégots...
- Les cendriers devront être vidés.
- Le nombre et l'état des équipements, ( ceux utilisés devront être nettoyés)

L'ensemble du matériel devra être rangé aux endroits prévus à cet effet.

- Le nombre et l'état des chaises.
- Le nombre et l'état des tables.
- La restitution des clés.

Des pénalités dont le montant est fixé à l'annexe de ce règlement peuvent être appliquées en cas de non-respect par le locataire des conditions d'utilisation de la salle.

Je soussigné :

**NOM :** .....

**PRENOM :** .....

**ADRESSE :** .....

**SOCIETE/ ASSOCIATION :** .....

Accepte le présent règlement de six articles édités sur trois pages

Pris connaissance des annexes 1 & 2

**(Parapher chaque page)**

Signature du locataire :

Les données collectées dans ce document peuvent être supprimée sur simple demande écrite.



## ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAIMBOUVILLE

### TARIFS DE LOCATION

#### Tarifs de location aux Graimbouvillais

	Semaine		Week-end*	
	1 jour (8h-18h)	Journée Supplémentaire	1 jour 08H00 20H00	2 jours SAMEDI 08H00 DIMANCHE 20H00
<b>Grande salle seule</b>	327 euros	+52 euros	327 euros	426 euros
<b>Petite salle seule</b>	213 euros		213 euros	265 euros
<b>2 salles</b>	385 euros		385 euros	483 euros
<b>Grande salle (Vin d'honneur)</b>	188 euros		188 euros	
<b>Vidéoprojecteur</b>	+ 57 euros			
<b>Energie*</b>	0.27€ le Kw au-dessus de 100Kw consommés			

\*La tarification énergétique peut être revalorisée à tout moment en fonction de l'évolution tarifaire du prestataire énergétique et du bouclier fiscal.

- Forfait nettoyage par un prestataire extérieur 100 euros

**Dont 150€ d'arrhes**, à la signature du contrat déductibles du montant de la location.

**Et 500€ dépôt de garantie par chèque.**

**La tarification de la location peut être revue à tout moment par le conseil municipal.**



## **ANNEXE 2 AU REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE GRAIMBOUVILLE**

### **PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DU REGLEMENT LOCATIF**

- |                                  |                                       |
|----------------------------------|---------------------------------------|
| ○ Remise en propreté             | 150 euros                             |
| ○ Table détériorée               | 50 euros                              |
| ○ Chaise manquante ou détériorée | 40 euros                              |
| ○ Vol de matériel                | Valeur d'achat à neuf des biens volés |

Si besoin ces montants seront déduits du dépôt de garantie.

- |                                  |                 |
|----------------------------------|-----------------|
| ○ Perte des clés                 | Sur facture     |
| ○ Dégradation de tout équipement | Voir ci-dessous |

Après constatation des dégâts, si le montant des dommages est supérieur au montant du dépôt de garantie, le locataire s'engage à rembourser les frais supplémentaires sous 15 jours ouvrables.

Si un équipement est abimé, un devis de réparation sera réalisé par la mairie et le montant de réparation déduit de la caution. Si ce préjudice est supérieur à cette caution, le locataire s'engage à rembourser la municipalité.